

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE SARREGUEMINES

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PLACE DU GENERAL SIBILLE B.P. 71129
57216 SARREGUEMINES CEDEX

TEL. : 03 87 28 31 19

RECEPISSE DE DEPOT

FIDUCIAL SOFIRAL
2 RUE DU PARC
67205 OBERHAUSBERGEN

V/REF :

N/REF : 2012 B 421 / 2014-A-1462

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE SARREGUEMINES certifie qu'il a reçu le 10/09/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 23/08/2014

- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

A.A.A.Q.

Société par actions simplifiée

3H - 3I rue René Jolly

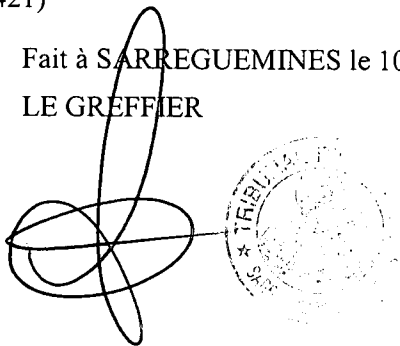
Zone Industrielle

57200 Sarreguemines

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-1462 le 10/09/2014

R.C.S. SARREGUEMINES TI 753 889 153 (2012 B 421)

Fait à SARREGUEMINES le 10/09/2014,
LE GREFFIER

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "TRIBUNAL D'INSTANCE" and "SARREGUEMINES" around a central emblem.

A.A.A.Q.
Société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : Zone Industrielle
3H-3I, rue René Jolly, 57200 SARREGUEMINES
RCS SARREGUEMINES TI 753 889 153

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **12 B 421**
DU 23 AOUT 2014 **TRIBUNAL D'INSTANCE**
DE SARREGUEMINES
Date du dépôt : 1.0 SEP 2014
Numéro : 2014 A 1168
Le Greffier :

L'an deux mille quatorze,
Le 23 août,
A 10 heures 30,

Les associés de la société A.A.A.Q. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel HEISCH, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Olivier HEISCH est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant les deux associés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[Signature] *[Signature]*

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 13 mai 2014, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Daniel HEISCH



Le secrétaire
Monsieur Olivier HEISCH

